Zeitschrift: Verhandlungen der Schweizerischen Naturforschenden Gesellschaft =

Actes de la Société Helvétique des Sciences Naturelles = Atti della

Società Elvetica di Scienze Naturali

Herausgeber: Schweizerische Naturforschende Gesellschaft

Band: 28 (1843)

Protokoll: 2de Séance publique

Autor: Lardy, C. / Cavannes, D.-A. / Wartmann, El.

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 03.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

2^{de} Séance publique, le 25 juillet.

PRÉSIDENCE DE M. LARDY.

mmmm

Le procès-verbal de la séance du 24 juillet est lu et adopté.

M. le professeur Wartmann fait lecture du procèsverbal de la section de physique et de chimie.

M. le professeur Guyot fait celle du procès-verbal de la section de géologie et de minéralogie.

M. Ed. Chavannes fait lecture du procès-verbal de la section de botanique et d'agriculture.

M. Farvagnié, de Fribourg, secrétaire de la section de médecine, rend un compte verbal des travaux qui ont occupé la section, et il s'excuse de n'avoir pu en rédiger le protocole, à raison de ce que la séance de la section s'est prolongée jusqu'à l'ouverture de la séance générale.

M. le D^r Tschudi fait lecture du procès-verbal de la section de zoologie.

Ces procès-verbaux sont adoptés.

On renvoie à l'examen d'une commission composée de MM. le professeur H. Schinz, de Zurich; P. Isenschmidt, de Berne; Moricand, de Genève, et Ch. Bugnion, de Lausanne, l'examen des comptes du secrétariat général de la Société, de ceux du comité de publication et de ceux des archives pour l'année 1842, qui ont été

transmis par M'. le caissier Otto Wertmuller. Cette même commission est chargée d'examiner la proposition faite par le comité de Zurich pour le crétinisme, d'accorder un subside pour les dépenses de ce comité, ainsi qu'un secours à l'établissement de l'Abenberg.

M. Venetz, père, ingénieur des ponts et chaussées, lit une notice historique sur les travaux qu'il a entrepris et excusés depuis plusieurs années au glacier de Gétroz, dans la vallée de Bagne, en Valais, et dont il assure à la Société l'heureuse et complète réussite.

M. le chanoine Rion, de Sion, captive au plus haut degré l'attention de l'assemblée par la communication d'un mémoire sur les fléaux des sauterelles qui a désolé le Valais, et surtout les environs de Viège, pendant les années 1837, 1838 et 1839; au récit intéressant et animé des faits, il joint quelques aperçus sur l'histoire naturelle et les causes de l'apparition et de la disparition de ces insectes.

M. le professeur Schinz propose l'impression du mémoire de M. Rion. Cette motion est appuyée par l'assemblée, qui prévoit avec plaisir l'insertion de ce travail dans les actes de la Société.

L'heure étant avancée, le président lève la séance et l'ajourne à demain, à dix heures et demie du matin.